

## REGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE DISCIPLINE DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE BOUTIGNY ET DE PROUAIS

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de discipline à l'intérieur des locaux mis à la disposition des élèves. Les responsables de chaque restaurant scolaire, garants du bon fonctionnement et de la bonne conduite des enfants sont désignés par le Maire.

### INSCRIPTION

#### ➤ Inscription **ANNUELLE** :

4 forfaits sont disponibles, à savoir :

Forfaits 1 jour, 2 jours, 3 jours : Ces forfaits se composent de jours déterminés identiques pour chaque semaine et non modifiables.

- ❖ **Exemple** : vous choisissez un forfait 2 jours lundi et jeudi : votre enfant est attendu au restaurant scolaire tous les lundis et jeudis de l'année et la facture qui vous sera adressée tiendra compte de ce choix.

Forfait 4 jours : votre enfant sera attendu tous les jours en période scolaire.

En cas d'absence maladie, se reporter au paragraphe « absences »

#### ➤ Inscription **OCCASIONNELLE** :

Les repas occasionnels ne seront servis que si les parents en font la demande express auprès de la mairie en respectant les conditions ci-dessous :

#### AU PLUS TARD :

Pour un déjeuner :

le lundi :	le jeudi précédent de 14h30 à 17h30
le mardi :	le vendredi précédent de 14h30 à 17h30
le jeudi :	le lundi précédent de 14h30 à 17h30
le vendredi :	le mercredi précédent de 14h30 à 17h30

Le prix du repas est fixé à 1,8 fois le prix du repas journalier fixé par délibération

Un forfait (1jour, 2 jours, 3 jours) et une inscription **OCCASIONNELLE** peuvent être cumulables.

### TARIFS – PAIEMENT

Le tarif forfaitaire des repas est fixé par décision du Conseil Municipal et est consultable sur le site internet [www.boutignyprouais.fr](http://www.boutignyprouais.fr) ou disponible à la mairie.

Pour les enfants domiciliés hors commune, celui-ci a été fixé à 1,8 fois le prix du repas journalier.

Le règlement des repas par les familles sera effectué au début de chaque trimestre auprès de la Perception de Dreux municipale, 1bis rue des granges, 28019 DREUX.

	<b>MODE DE PAIEMENT RETENU PAR LA FAMILLE (cochez la case)</b>
<input type="checkbox"/> Par prélèvement automatique, joindre : <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de prélèvement remplie</li><li>• un RIB</li></ul>	<input type="checkbox"/> Par chèque à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Par CESU <input type="checkbox"/> En espèces  Pour ces modes de paiement, merci de bien vouloir vous rendre <b>DIRECTEMENT</b> à la Trésorerie de Dreux, 1 bis rue des Granges, 28109 DREUX CEDEX.

**Les chèques bancaires ou CESU reçus en mairie vous seront systématiquement renvoyés.**

## ABSENCES

En cas d'absence pour maladie, il est demandé aux parents d'informer la Mairie dès le 1<sup>er</sup> jour avant 10 heures. C'est à la seule condition de produire un certificat médical à déposer en Mairie, que les repas non pris les jours suivants pourront être déduits.

**Aucun autre motif ne donnera lieu à remboursement du repas non pris. (Grève, absence d'une maîtresse,....)**

## REGLES DE CONDUITE

Dans l'intérêt général, il est indispensable que ces repas soient pris dans un climat de détente. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel municipal auquel ils doivent le respect. Ils sont tenus de suivre les consignes suivantes :

- Rester à sa place pendant le repas et ne peut la quitter qu'après autorisation du personnel de surveillance.
- Respecter le personnel d'encadrement
- Il est strictement interdit dans les restaurants scolaires :
  - ↳ DE CRIER
  - ↳ DE COURIR
  - ↳ DE JOUER avec la nourriture ou tout autre objet
  - ↳ DE SE BATTRE ET DE S'INJURIER
  - ↳ DE QUITTER le restaurant scolaire en emportant des denrées

Enfin, l'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leurs responsabilités civiles et pécuniaires.

## SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline, le personnel de surveillance doit signaler aux responsables des restaurants le nom du ou des élèves fautifs ainsi que les faits qui leur sont reprochés.

Le Maire décide d'envoyer un avertissement par courrier puis saisira la commission scolaire afin d'examiner les sanctions à appliquer.

- La hiérarchie des sanctions est la suivante :
  - Exclusion temporaire (pour un nombre déterminé de jours laissé à l'appréciation de la commission)
  - Exclusion définitive

Les sanctions sont sans appel, elles seront notifiées aux familles sous 48 heures par lettre recommandée. Notification par lettre simple en sera faite également au chef d'établissement scolaire (directrice de l'école).

## ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour des enfants présentant des allergies au poisson et aux oeufs **UNIQUEMENT**:

- ❖ Plat principal : substitution de ces aliments et remplacement par une autre denrée
- ❖ Entrée, fromage et dessert : aucune substitution. Ces aliments seront donc servis aux enfants lors des repas.

Ces mesures ne pourront s'appliquer qu'avec la fourniture d'un certificat médical à déposer en Mairie délivré par un allergologue.

Aucun enfant ne sera autorisé à amener son propre panier repas. Seuls les déjeuners fournis par le prestataire choisi seront servis aux enfants.

Une liste des assistantes maternelles agréées prêtes à accueillir ces enfants est à votre disposition en Mairie.

## RÉGIME ALIMENTAIRE

Sur demande des parents, des menus sans porc pourront être fournis par le prestataire choisi.

## SORTIES SCOLAIRES

Pour les enfants inscrits habituellement à la cantine, il leur sera fourni un pique nique les jours de sorties scolaires (sauf décision différente à l'initiative des maîtresses).

DIFFUSION

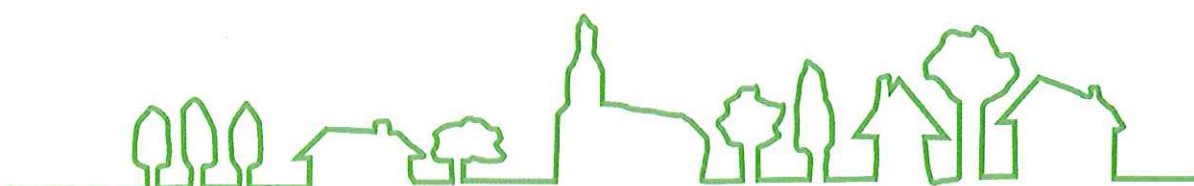
Le présent règlement sera porté à la connaissance des familles et du chef d'établissement scolaire (directrice de l'école).

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui prend effet à compter du 2 mai 2009.

A Boutigny-Prouais, le 22 Février 2016

Mireille ÉLOY  
Maire



Mairie – 4 rue du rosaire – 28410 – Boutigny-Prouais  
{ 02 37 43 00 43 - ☎ 02 37 65 11 81 – [www.boutignyprouais.fr](http://www.boutignyprouais.fr)